

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	14.11.2024	CV-24.493	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CIRCULATION ET STATIONNEMENT

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

VU la demande reçue le 28 octobre 2024 présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre et à prévenir tout accident pendant le déroulement des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 INCLUS, l'Entreprise SOGETRA est autorisée à occuper le domaine public de 7 H 00 à MINUIT afin d'effectuer la pose, dépose ou maintenance des illuminations de Noël :

- RUE DU 6 JUIN (dans sa partie comprise entre la place Charles de Gaulle et la place du Général Leclerc)
- RUE DE DOMFRONT (de la place du Général Leclerc à la place du 14 juillet, et de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du Clos Morel))
- PLACE SAINT GERMAIN
- PLACE PAULETTE DUHALDE
- RUE DU DOCTEUR VAYSSIERES
- RUE DE PARIS (partie située entre la place Charles de Gaulle et la place Saint Jean)

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la période précitée, entre 7 H 00 et MINUIT, selon les contraintes techniques :

- RUE DU 6 JUIN, dans sa partie comprise entre LA PLACE CHARLES DE GAULLE ET LA PLACE DU GENERAL LECLERC,
- RUE DE DOMFRONT,
 - dans sa partie comprise entre LA PLACE DU GENERAL LECLERC ET LA PLACE DU 14 JUILLET,
 - dans sa partie comprise entre LA PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ET LA RUE DU CLOS MOREL,
- RUE DU DOCTEUR VAYSSIERES
- PLACE SAINT GERMAIN,
- PLACE PAULETTE DUHALDE,
- RUE DE PARIS (partie située entre la place Charles de Gaulle et la place Saint Jean),

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	14.11.2024	CV-24.493	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

- dans les zones matérialisées par une signalisation temporaire, selon l'avancement et suivant les impératifs du chantier :
- ⤷ la chaussée pourra être rétrécie
 - ⤷ la circulation pourra être interdite
 - ⤷ le stationnement de tout véhicule sera interdit

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie, aux véhicules de convoyeurs de fonds, de livraison, aux riverains ainsi qu'à ceux de ramassage des ordures ménagères. Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les divers panneaux signalant la chaussée rétrécie et les interdictions de circulation et de stationnement seront mis en place par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Une pré-signalisation devra être mise en place.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des travaux.

Le bénéficiaire devra créer un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum de 1,80 m (rue du 6 Juin, place Charles de Gaulle, rue de Domfront (partie comprise entre la place Leclerc et la rue de la Chaussée) et de 1,40 m sur les autres voies.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	14.11.2024	CV-24.493	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 9 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quatorze novembre deux mille vingt-quatre



**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**
Jacques DUPERRON

Diffusion le :

15 NOV 2024

Requérant : ludovic.charles@sogetrasa.com

Commissariat

Gendarmerie

Centre de Secours Principal

SMUR

Conseil Départemental (Routes Départementales)

UCIA

Bus urbains (VTNI)

Bus Verts

SIRTOM

Presse

Recueil des Actes Administratifs Municipaux

Affichage

Cadre d'astreinte

DEP

Flers Agglo

Benoît PELE

Service Voirie

Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne

